



Bordeaux, le 08 mai 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Demande de retrait de l'arrêté pris par M. le maire de Naujac-sur-Mer

L'arrêté n° A/2018/39 du 2 mai 2018 par lequel M. le maire de Naujac-sur-Mer interdit la circulation sur l'ensemble du réseau routier de sa commune à tout véhicule muni de « systèmes de caméras embarquées en fonctionnement » a été transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Lesparre-Médoc le 7 mai 2018.

Cet arrêté municipal étant illégal, le préfet de la Gironde demande au maire de Naujac-sur-Mer le retrait de son acte. En cas de refus, l'arrêté sera déféré par le préfet de la Gironde au tribunal administratif pour annulation.